



CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE COEUR D'HERAULT

ANNEE 2017

ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Hérault,

d'une part,

ET

La Communauté de communes du Clermontais représentée par Monsieur Jean-Claude LACROIX,
son président

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac représentée par Madame Marie-Christine
BOUSQUET, sa présidente

La Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault représentée par Monsieur Louis
VILLARET, son président

Le Pays de Cœur Hérault représenté par Monsieur Louis VILLARET, son président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

ET

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kleber MESQUIDA, son président

dénommé le partenaire financier.

VU le contrat de ruralité «Cœur d'Hérault », signé le 5 janvier 2017, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2017 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

VU la délibération du 18 septembre 2017 du conseil départemental de l'Hérault autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention.

Les parties prenantes et le partenaire financier, porteurs du contrat de ruralité, conviennent :

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2017 liste les actions programmées pour l'année 2017.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront accordées aux maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits départementaux, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être accordés aux maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité au titre de l'année 2017, au regard des actions inscrites au sein de la programmation financière (annexe 1).

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2017

Les actions programmées en 2017 sont déclinées dans la programmation financière (annexe 1) de la présente convention comme suit :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotations, crédits de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions 2017

Le financement de chacune des actions programmées en 2017 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Aussi sur la seule année 2017, l'enveloppe de crédits mobilisés sur ce contrat se répartit de la manière suivante, y compris les crédits du conseil régional et des fonds européens :

Etat sollicité	Etat programmé	CR sollicité	CR acquis	CD sollicité	CD acquis	FESI sollicité	FESI acquis	Total sollicité	Total acquis
1 825 713,15 €	1 662 290,86 €	1 760 472,22 €	1 128 553,88 €	2 438 068,37 €	1 674 204,88 €	1 978 264,32 €	365 156,33 €	8 002 518,06 €	4 830 205,95 €

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les demandes de subvention déposées soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2017, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits d'État mobilisés s'élèvent ainsi, à : 1 662 290,86 €

Répartis de la manière suivante :

Total crédits Etat programmés par type de crédits	DETR	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « thématique »	FSIL « contrat de ruralité »	TEPCV	DDCS
1 662 290,86 €	468 658,86 €	77 200,00 €	424 832,00 €	681 600,00 €	10 000,00 €

Pour le Département de l'Hérault, la décision est prise par voie délibérative, suivie d'une notification pour chaque opération.

Les subventions départementales 2017 sollicitées au titre de 2017 s'élèvent à un montant total de 2 438 068,37 € dont 1 674 204,88 € ont été votés à ce jour.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2017 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité, en lien avec le comité de programmation, assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à , le

Monsieur le Préfet de l'Hérault,

Pierre POUËSSEL

Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Monsieur le Président de la
communauté de communes du
Clermontais

Jean-Claude LACROIX

Madame la Présidente de la
Communauté de communes du
Lodévois et Larzac

Marie Christine BOUSQUET

Monsieur le Président de la
communauté de communes
Vallée de l'Hérault
Président du SYDEL du Pays Coeur
Hérault

Louis VILLARET

**CONVENTION FINANCIERE 2017 RELATIVE AU CONTRAT DE
RURALITE DE COEUR HERAULT**

ANNEXE 1

Programmation financière 2017

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 350